

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 18 avril 2013

No de dossier : 511026-52

M^e Vincent Regnault
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO
1717, rue du Havre
Montréal QC H2K 2X3

Objet :

- ✚ **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro (le « Distributeur ») à compter du 1^{er} octobre 2012**
- ✚ **Demande d'engagements par TransCanada Energy Ltd.**
- ✚ **Dossier de la Régie : R-3809-2012, Phase 2**
- ✚ **Critères de décision menant à la détermination des tarifs D₃ et D₄, Gaz Métro-15, document 11 (B-205)**

Cher confrère,

Afin de faciliter le déroulement de l'audience devant débiter le 24 avril prochain et d'éviter une demande d'engagements auprès du Distributeur, notre cliente TransCanada Energy Ltd. (« TCE ») souhaiterait obtenir à l'avance certaines précisions au sujet du calcul des points de croisement fournis à la page 2 de la pièce Gaz Métro-15, document 11 (B-205) du Distributeur (la « **Pièce B-205** »), dont copie est jointe comme **Annexe A** à la présente.

Pour mémoire, dans le cadre du dossier R-3752-2011, le Distributeur avait fourni en réponse à une demande de renseignements de TCE la formule utilisée pour calculer les points de croisement¹ (la « **Formule** »), dont copie est jointe comme **Annexe B** à la présente.

À l'aide de cette Formule, TCE a été en mesure de valider les points de croisement présentés aux colonnes 2 et 5 du tableau de la page 2 de la Pièce B-205. Toutefois, TCE n'a pas été en mesure de valider les points de croisement présentés aux colonnes 3 et 4 du même tableau en utilisant la Formule, ce qui est surprenant compte tenu que seuls les tarifs D₃ et D₄ sont censés être modifiés entre les colonnes 3, 4 et 5 dudit tableau.

¹ R-3752-2011 : (B-194) Gaz Métro-15, document 3.4, pp 5 et 6.

TCE aimerait donc que le Distributeur lui fournisse les informations suivantes au plus tard le 23 avril 2013 :

- a) Les taux des tarifs D_1 , D_3 et D_4 utilisés pour les calculs des points de croisement présentés aux colonnes 3, 4 et 5 du tableau de la page 2 de la Pièce B-205;
- b) À titre indicatif, les valeurs des composantes 1 à 6 de la Formule, pour un volume souscrit de 10 000 m³/jour, pour les colonnes 3 et 4 du tableau de la page 2 de la Pièce B-205;

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.



Pierre D. Grenier

PDG/ld

p.j.

ANNEXE A

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

**SCÉNARIOS DE GÉNÉRATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AUX TARIFS À DÉBIT STABLE
TAUX, RATIOS DE DÉCROISSANCE ET REVENUS DE DISTRIBUTION EXCLUANT LE FONDS VERT AVANT MODIFICATIONS**

TARIFS	Actuels - Grille 2012			Décroissance uniforme			Répartition tarifaire			Proposés		
	Taux \$/m ³ (1)	Ratio du taux précédent % (2)	Revenu de Distribution 000 \$ (3)	Taux \$/m ³ (4)	Ratio du taux précédent % (5)	Revenu de Distribution 000 \$ (6)	Taux \$/m ³ (7)	Ratio du taux précédent % (8)	Revenu de Distribution 000 \$ (9)	Taux \$/m ³ (10)	Ratio du taux précédent % (11)	Revenu de Distribution 000 \$ (12)
TARIF 3.3	8,891	74,9%	1 012	9,380	75,6%	1 084	9,460	72,4%	1 084	9,310	77,0%	1 085
TARIF 3.4	6,556	74,5%	2 489	7,095	75,6%	2 667	6,851	77,7%	2 667	7,169	72,1%	2 671
TARIF 3.5	4,958	76,7%	3 515	5,367	75,6%	3 770	5,324	75,2%	3 770	5,171	78,7%	3 771
TARIF 4.6	3,805	76,7%	9 438	4,059	75,6%	10 251	4,006	80,5%	10 251	4,068	78,2%	10 249
TARIF 4.7	2,917	74,2%	17 766	3,070	75,6%	19 287	3,224	71,5%	19 287	3,182	73,0%	19 286
TARIF 4.8	2,164	74,4%	11 807	2,322	75,6%	12 825	2,306	76,4%	12 825	2,324	74,5%	12 824
TARIF 4.9	1,611	76,4%	11 301	1,756	75,6%	12 273	1,743	70,4%	12 273	1,731	77,1%	12 273
TARIF 4.10	1,230	72,7%	6 288	1,328	75,6%	6 831	1,331		6 831	1,335		6 829
	0,894			1,004			0,937			0,935		
		Total D ₃	7 016		Total D ₃	7 521		Total D ₃	7 521		Total D ₃	7 528
		Total D ₄	56 600		Total D ₄	61 468		Total D ₄	61 468		Total D ₄	61 460
		Total	63 615		Total	68 989		Total	68 989		Total	68 988

Écart vs Grille 2012	
Total D ₃	505
Total D ₄	4 869
Total	5 374

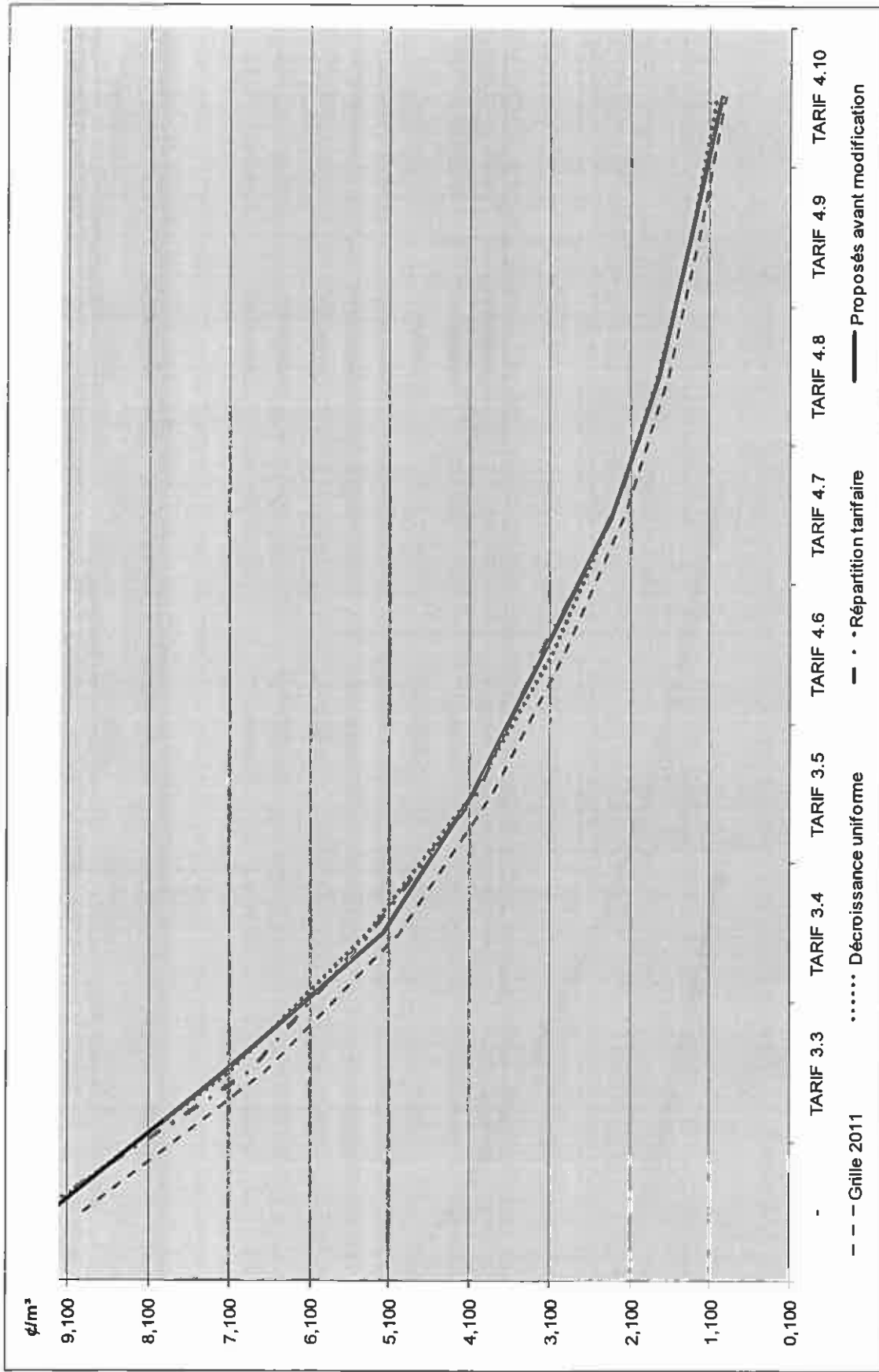
Écart vs Grille 2012	
Total D ₃	505
Total D ₄	4 869
Total	5 374

Écart vs Grille 2012	
Total D ₃	512
Total D ₄	4 861
Total	5 373

**SCÉNARIOS DE GÉNÉRATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AUX TARIFS À DÉBIT STABLE
POINTS DE CROISEMENT TARIFS À DÉBIT STABLE VERSUS TARIF D, AVANT MODIFICATIONS**

TARIFS	Volume souscrit (m ³ /j)	POINTS DE CROISEMENT - CU (%)				Proposés avant modif.
		Actuels Grille 2012	Décroissance Uniforme	Répartition Tarifaire	(5)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
TARIF 3.3	333	51,36%	52,48%	51,57%	50,54%	
TARIF 3.4	1 000	53,30%	53,70%	51,91%	53,56%	
TARIF 3.5	3 000	53,12%	53,79%	52,64%	52,58%	
TARIF 4.6	10 000	57,64%	58,81%	57,64%	57,81%	
TARIF 4.7	30 000	59,59%	60,08%	61,80%	60,85%	
TARIF 4.8	100 000	57,47%	57,90%	58,23%	58,24%	
TARIF 4.9	300 000	52,81%	53,77%	53,63%	53,39%	
TARIF 4.10	1 000 000	45,39%	46,06%	46,09%	46,11%	

SCÉNARIOS DE GÉNÉRATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AUX TARIFS À DÉBIT STABLE
COURBE DES TAUX DE L'OBLIGATION MINIMUM QUOTIDIENNE



RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

- Références :
- (a) R-3720-2010, Phase 2, Gaz Métro-13, document 1, page 8, lignes 11 à 14
 - (b) Gaz Métro-1, document 1, page 9, lignes 3 à 7
 - (c) R-3752-2011, Phase 1, Réplique de Gaz Métro aux observations et arguments des intervenants, page 4, paragraphe 21
 - (d) Gaz Métro-15, document 3, révisé le 2011.05.30
 - (e) Gaz Métro-1, document 1.3, révisé le 2011.03.02

Préambule :

- (a) « (...) La nouvelle grille du tarif D_1 génère automatiquement les taux des structures tarifaires aux autres tarifs. Si l'on veut passer outre ces variations, les liens entre les tarifs devraient notamment être modifiés à travers les points de croisement. »
- (b) « Les changements au service à débit stable, dans le cadre de la Cause tarifaire 2007, ont eu pour effet de dissocier le CU tarifaire du CU selon le profil de consommation; les CU du profil de consommation sont inférieurs aux CU tarifaires. Ainsi, les points de croisement basés sur le CU tarifaire ne reflètent plus le CU auquel les clients auraient avantage à transférer au tarif à débit stable (D_3). »
- (c) « 21. Par ailleurs, Gaz Métro présentera, dans la cadre de sa preuve relative à la Phase 2, le détail du calcul du point de croisement tarifaire ainsi que des propositions de révisions des hypothèses de son calcul afin de notamment tenir compte de l'abolition du tarif DM. » (nos soulignements)

Le rôle des points de croisement dans l'élaboration des tarifs de Gaz Métro est un sujet qui a été débattu à quelques reprises au cours des dernières années et de façon plus concluante lors de la cause tarifaire R-3720-2010. Lors de cette cause, TCE a exprimé sa dissidence selon laquelle les points de croisement des différents scénarios tarifaires n'étaient pas fournis bien qu'ils servaient de critère dans le choix du tarif proposé. Dans sa décision D-2010-144¹, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a reconnu la pertinence des points de croisement tarifaire et a demandé à Gaz Métro de les fournir dans chaque dossier tarifaire, et ce, pour les scénarios tarifaires de référence (décroissance uniforme et répartition tarifaire) et le scénario proposé.

Dans le cadre de la Phase 1 du présent dossier, Gaz Métro a soulevé le fait que des changements aux services à débit stable ont eu comme effet de dissocier le CU tarifaire du CU selon le profil de consommation et qu'ainsi, les points de croisement obtenus en fonction du volume souscrit optimal de chaque client sont différents des points de croisement tarifaire auxquels elle se réfère lors de l'élaboration des tarifs.

¹ D-2010-144, p.27.

En lien avec cette nouvelle problématique et afin que soit bien définie la base de référence approuvée par la Régie, TCE a demandé lors de la séance de travail sur ce sujet que Gaz Métro soumette le détail du calcul d'un point de croisement tarifaire afin d'avoir une compréhension complète de l'élaboration des points de croisement tarifaire. Au lieu de présenter des calculs de points de croisement tarifaire, Gaz Métro a présenté des calculs de points de croisement selon le profil de consommation. Suite à un échange de commentaires au sujet de l'information fournie, Gaz Métro s'était engagée à fournir le détail du calcul des points de croisement tarifaire tel que rapporté à la référence c) ci-haut.

TCE constate à la lecture des documents soumis par Gaz Métro dans le cadre de la Phase 2 que cette information est toujours manquante. Bien que plusieurs points de croisement tarifaire soient présentés à la pièce Gaz Métro-15, document 3 (B-0108), notamment au Tableau 2 de la sous-section 3.2.4 (page 18), et qu'une description qualitative de la démarche soit fournie, le détail de la démarche quantitative utilisée par Gaz Métro pour calculer ces points de croisement tarifaire n'est pas présenté.

Au niveau du calcul de points de croisement selon le profil de consommation, un exemple de la démarche arithmétique est présenté à la pièce Gaz Métro-1, document 1.3 (B-0018), page 2, colonne A. Bien que les calculs des montants mensuels ne sont pas présentés, on comprend qu'un profil de consommation particulier a été utilisé pour générer les montants aux tarifs D_1 et D_3 .

Question :

- 1.1 En référence au Tableau 2 (page 18) de la pièce Gaz Métro-15, document 3 (B-0108) (le « **Tableau 2** »), est-ce que le calcul du point de croisement tarifaire ci-dessous pour un volume souscrit de 3 000 m³/jour correspond à la méthode utilisée par Gaz Métro ?

CALCUL D'UN POINT DE CROISEMENT TARIFAIRE

	1	2	3	4	5																																																																															
Tarif de distribution D4																																																																																				
Partie fixe				(m ³ /jour)	Rebais																																																																															
Volume souscrit :				3 000	0																																																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bornes</th> <th rowspan="2">Vol. souscrit par palier</th> <th rowspan="2">Tarif 2011 D-2010-149</th> <th rowspan="2">Montant/palier \$/jour</th> </tr> <tr> <th>inf.</th> <th>supp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>333</td> <td>333</td> <td>8,891</td> <td>29,61</td> </tr> <tr> <td>3,3</td> <td>333</td> <td>1 000</td> <td>667</td> <td>6,658</td> <td>44,40</td> </tr> <tr> <td>3,4</td> <td>1 000</td> <td>3 000</td> <td>2 000</td> <td>4,958</td> <td>99,16</td> </tr> <tr> <td>3,5</td> <td>3 000</td> <td>10 000</td> <td>0</td> <td>3,805</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>4,8</td> <td>10 000</td> <td>30 000</td> <td>0</td> <td>2,917</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>4,7</td> <td>30 000</td> <td>100 000</td> <td>0</td> <td>2,164</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>4,8</td> <td>100 000</td> <td>300 000</td> <td>0</td> <td>1,811</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>4,9</td> <td>300 000</td> <td>1 000 000</td> <td>0</td> <td>1,230</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>4.10</td> <td>1 000 000</td> <td>et plus</td> <td>0</td> <td>0,894</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total :</td> <td>3 000</td> <td colspan="2">173,16</td> </tr> </tbody> </table>						Bornes		Vol. souscrit par palier	Tarif 2011 D-2010-149	Montant/palier \$/jour	inf.	supp.		0	333	333	8,891	29,61	3,3	333	1 000	667	6,658	44,40	3,4	1 000	3 000	2 000	4,958	99,16	3,5	3 000	10 000	0	3,805	0,00	4,8	10 000	30 000	0	2,917	0,00	4,7	30 000	100 000	0	2,164	0,00	4,8	100 000	300 000	0	1,811	0,00	4,9	300 000	1 000 000	0	1,230	0,00	4.10	1 000 000	et plus	0	0,894	0,00	Total :			3 000	173,16													
Bornes		Vol. souscrit par palier	Tarif 2011 D-2010-149	Montant/palier \$/jour																																																																																
inf.	supp.																																																																																			
	0	333	333	8,891	29,61																																																																															
3,3	333	1 000	667	6,658	44,40																																																																															
3,4	1 000	3 000	2 000	4,958	99,16																																																																															
3,5	3 000	10 000	0	3,805	0,00																																																																															
4,8	10 000	30 000	0	2,917	0,00																																																																															
4,7	30 000	100 000	0	2,164	0,00																																																																															
4,8	100 000	300 000	0	1,811	0,00																																																																															
4,9	300 000	1 000 000	0	1,230	0,00																																																																															
4.10	1 000 000	et plus	0	0,894	0,00																																																																															
Total :			3 000	173,16																																																																																
Nb de jour :				365	\$/an 63 204																																																																															
Partie variable																																																																																				
Consommation annuelle (10 ³ m ³) :				584																																																																																
Taux variable (\$/m ³) :				0,350	\$/an																																																																															
Total prime variable par année :					2 045																																																																															
Coût annuel total pour le client (\$) :					65 249																																																																															
Coût annuel total moyen pour le client (\$/m ³) :					11,167																																																																															
Coefficient d'utilisation = 584 * 1000 / (3000 * 365) :					53,36%																																																																															
Tarif de distribution D1																																																																																				
Partie variable				Consommation annuelle (10 ³ m ³) :	584																																																																															
				Consommation quotidienne moyenne (m ³) :	1 601																																																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bornes</th> <th rowspan="2">Vol. consom par palier</th> <th rowspan="2">Tarif 2011 D-2010-149</th> <th rowspan="2">Montant/palier \$/Jour</th> </tr> <tr> <th>inf.</th> <th>supp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>24,801</td> <td>0,74</td> </tr> <tr> <td>1.1a</td> <td>3</td> <td>10</td> <td>7</td> <td>24,801</td> <td>1,74</td> </tr> <tr> <td>1.1b</td> <td>10</td> <td>30</td> <td>20</td> <td>24,801</td> <td>4,96</td> </tr> <tr> <td>1.1c</td> <td>30</td> <td>100</td> <td>70</td> <td>16,094</td> <td>11,27</td> </tr> <tr> <td>1,2</td> <td>100</td> <td>300</td> <td>200</td> <td>14,894</td> <td>29,79</td> </tr> <tr> <td>1,3</td> <td>300</td> <td>1 000</td> <td>700</td> <td>11,271</td> <td>78,90</td> </tr> <tr> <td>1,4</td> <td>1 000</td> <td>3 000</td> <td>601</td> <td>8,345</td> <td>50,14</td> </tr> <tr> <td>1,5</td> <td>3 000</td> <td>10 000</td> <td>0</td> <td>5,865</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>1,6</td> <td>10 000</td> <td>30 000</td> <td>0</td> <td>4,731</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>1,7</td> <td>30 000</td> <td>100 000</td> <td>0</td> <td>3,921</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>1,8</td> <td>100 000</td> <td>et plus</td> <td>0</td> <td>3,252</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total :</td> <td>1 601</td> <td colspan="2">177,53</td> </tr> </tbody> </table>						Bornes		Vol. consom par palier	Tarif 2011 D-2010-149	Montant/palier \$/Jour	inf.	supp.		0	3	3	24,801	0,74	1.1a	3	10	7	24,801	1,74	1.1b	10	30	20	24,801	4,96	1.1c	30	100	70	16,094	11,27	1,2	100	300	200	14,894	29,79	1,3	300	1 000	700	11,271	78,90	1,4	1 000	3 000	601	8,345	50,14	1,5	3 000	10 000	0	5,865	0,00	1,6	10 000	30 000	0	4,731	0,00	1,7	30 000	100 000	0	3,921	0,00	1,8	100 000	et plus	0	3,252	0,00	Total :			1 601	177,53	
Bornes		Vol. consom par palier	Tarif 2011 D-2010-149	Montant/palier \$/Jour																																																																																
inf.	supp.																																																																																			
	0	3	3	24,801	0,74																																																																															
1.1a	3	10	7	24,801	1,74																																																																															
1.1b	10	30	20	24,801	4,96																																																																															
1.1c	30	100	70	16,094	11,27																																																																															
1,2	100	300	200	14,894	29,79																																																																															
1,3	300	1 000	700	11,271	78,90																																																																															
1,4	1 000	3 000	601	8,345	50,14																																																																															
1,5	3 000	10 000	0	5,865	0,00																																																																															
1,6	10 000	30 000	0	4,731	0,00																																																																															
1,7	30 000	100 000	0	3,921	0,00																																																																															
1,8	100 000	et plus	0	3,252	0,00																																																																															
Total :			1 601	177,53																																																																																
Nb de jour :				365	\$/an 64 799																																																																															
Partie fixe																																																																																				
Taux fixe (\$/compteur/jour) :				123,57	451																																																																															
Coût annuel total pour le client (\$) :					65 250																																																																															
Coût annuel total moyen pour le client (\$/m ³) :					11,167																																																																															

Réponse :

En fonction de l'information présentée au « Tableau 2 », Gaz Métro n'est pas en mesure de valider si la méthode présentée est similaire à celle qu'elle utilise pour le calcul des points de croisement. En effet, Gaz Métro se questionne sur la méthode utilisée pour l'établissement de la consommation annuelle de 584 10³m³ (1 601 m³/jour) utilisée dans le calcul des coûts aux tarifs D_{3/4} et D₁. Gaz Métro peut toutefois confirmer que, pour un volume souscrit (VS) de 3 000 m³/jour et une fois le coefficient d'utilisation (CU) établi à

53,36 %, le volume annuel consommé est effectivement égal à $584 \cdot 10^3 \text{ m}^3$ ($3\,000 \text{ m}^3/\text{jour} \times 365 \times 53,36 \%$). Cependant, nonobstant l'établissement du volume annuel, la méthode utilisée au « Tableau 2 » est vraisemblablement similaire à celle utilisée par Gaz Métro puisque le CU obtenu de 53,36 % est identique au CU résultant de la méthode de calcul de Gaz Métro.

Gaz Métro présente ci-dessous la méthode qu'elle utilise pour le calcul des points de croisement. Cette méthode est applicable à l'ensemble des paliers mais, pour des fins de comparaison avec le calcul présenté par TCE, Gaz Métro présente de façon détaillée le calcul pour un volume souscrit de $3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$.

Calcul du point de croisement pour un volume souscrit de $3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$

Le point de croisement entre les tarifs $D_{3/4}$ et D_1 est égal à la valeur du coefficient d'utilisation (CU) au tarif $D_{3/4}$ de façon à ce que le prix (coût/revenu) de distribution à ce tarif soit égal au prix (coût/revenu) de distribution au tarif D_1 pour le même volume annuel (VA) retiré.

Pour déterminer le point de croisement, le CU est isolé dans l'équation suivante :

D1	=	D3/4
Taux volume retiré (D1) X VA + Frais base X 365	=	Taux volume retiré (D3/4) X VA + OMQ X VS X 365

$$CU = \text{Volume annuel (VA)} / (\text{VS} \times 365) \Rightarrow \text{VA} = \text{CU} \times \text{VS} \times 365$$

Taux volume retiré (D1) X CU X VS X 365 + Frais base X 365	=	Taux volume retiré (D3/4) X CU X VS X 365 + OMQ X VS X 365
Taux volume retiré (D1) X CU X VS + Frais base	=	Taux volume retiré (D3/4) X CU X VS + OMQ X VS

Pour un VS de 3 000 m³ par jour et selon les tarifs en vigueur, on obtient :

Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000m ³ + (CU X 3 000m ³ - 1 000m ³) X taux palier D1 1 000 à 3 000m ³ (8,345 \$/m ³) + Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 \$/jour)	=	Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \$/m) X CU X 3 000 m ³ + Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³
(CU X 3 000m ³ - 1 000m ³) X taux palier D1 1 000 à 3 000m ³ (8,345 \$/m ³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \$/m) X CU X 3 000 m ³	=	Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ - Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 \$/jour)
CU X 3 000m ³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m ³ (8,345 \$/m ³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \$/m) X CU X 3 000 m ³	=	Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ + 1 000m ³ X taux palier 1 000 à 3 000m ³ (8,345 \$/m ³) - Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000 m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 \$/jour)

<p>CU X [3 000m³ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m³ (8,345 ¢/m³) - Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m³]</p>	<p>=</p>
<p>Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m³) X 3 000 m³ + 1 000m³ X taux palier 1 000 à 3 000m³ (8,345 ¢/m³) - Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m³) X 1 000 m³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m³ (123,571 ¢/four)</p>	

Finalemment,

<p>CU =</p>	<p> $\frac{\textcircled{1} + \textcircled{2} - \textcircled{3} - \textcircled{4}}{\textcircled{5} - \textcircled{6}}$ </p>
<p> $\frac{[\textcircled{1} \text{ Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m}^3) \text{ X 3 000 m}^3 + 1 000 \text{ m}^3 \text{ X taux palier D1 1 000 à 3 000 m}^3 (8,345 \text{ ¢/m}^3)] - \textcircled{4} \text{ Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000 m}^3) \text{ X 1 000 m}^3 - \textcircled{6} \text{ Frais de base palier 1 000 à 3 000 m}^3 (123,571 \text{ ¢/four})}{\textcircled{5} [3 000 \text{ m}^3 \text{ X taux palier 1 000 à 3 000 m}^3 (8,345 \text{ ¢/m}^3) - \textcircled{6} \text{ Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m}^3]}$ </p>	

$$CU = \frac{\textcircled{1} + \textcircled{2} - \textcircled{3} - \textcircled{4}}{\textcircled{5} - \textcircled{6}}$$

Détails des calculs

①

Paliers (m ³ /jour)	Taux OMQ (¢/m ³)	Total palier (¢/jour)
333	8,891	2 961
333	6,656	4 440
1 000	4,958	9 916
3 000	3,805	0
10 000	2,917	0
30 000	2,164	0
100 000	1,611	0
300 000	1,230	0
1 000 000 et plus	0,894	0
TOTAL		17 316,26

② = 1 000 m³ X 8,345 ¢/m³/jour = 8 345 ¢/jour

④ = 123,571 ¢/jour

① + ② - ③ - ④ = 17 316,26 + 8 345 - 12 739,11 - 123,517 = 12 798,63 ¢/jour

⑤ = 3 000 m³ X 8,345 ¢/m³/jour = 25 035 ¢/jour

⑥ = 3 000 m³ X 0,350 ¢/m³/jour = 1 050 ¢/jour

⑤ - ⑥ = 25 035 - 1 050 = 23 985 ¢/jour

CU = $\frac{\text{①} + \text{②} - \text{③} - \text{④}}{\text{⑤} - \text{⑥}} = \frac{12\,798,63}{23\,985} = 53,361\%$

③

Paliers (m ³ /jour)	Taux vol. retiré (¢/m ³)	Total palier (¢/jour)
0	24,801	744
30	16,094	1 127
100	14,894	2 979
300	11,271	7 890
1 000	8,345	0
3 000	5,865	0
10 000	4,731	0
30 000	3,921	0
100 000 et plus	3,252	0
TOTAL		12 739,11

Question :

- 1.2** En référence aux autres volumes souscrits indiqués au Tableau 2, est-ce que la même méthode que celle illustrée à la question 1.1 est utilisée pour le calcul des points de croisement tarifaire de ces autres volumes souscrits ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

Question :

- 1.3** Si la réponse aux questions 1.1 et 1.2 est négative, veuillez présenter avec le même niveau de détail, le calcul des points de croisement tarifaire selon la méthode utilisée par Gaz Métro pour chacun des tarifs présentés au Tableau 2. Si la méthode utilisée implique un calcul mensuel, veuillez produire (i) le calcul pour chacun des mois et (ii) le calcul pour chacun des points de croisement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.